



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
18

Conseillers absents :  
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

**Absents excusés avec pouvoir :**

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLen -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2023-03 : Vente de terrain**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande présentée par Caroline et Thierry PARUTTO, 18 rue du Panorama, souhaitant acquérir la parcelle de terrain en amont de leur propriété cadastrée section 15 – Parcelle 126 d'une superficie de 8.28 ares.

Il s'agit d'une parcelle boisée située en zone NJ du PLUI.

La commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques afin de connaître la valeur vénale du terrain. Dans son avis en date du 6 décembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale fixe un prix minimum de l'are à 250 euros pour cette parcelle de terrain.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 500 euros l'are soit un total de 4 140 euros pour les 8.28 ares en considérant que l'acquisition de ce terrain permettra de valoriser la propriété de M. et Mme PARUTTO.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'acter la vente de ce terrain à M. et Mme PARUTTO Thierry au prix de 500 euros de l'are soit un total de 4 140 euros ;

**DECIDE** de mettre tous les frais, notamment les frais de notaire, résultant de cette vente à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



  
Charles WEHRLen